ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 101842

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les professionnels du bétail et des viandes, suite à la publication de l'arrêté du 17 juillet 2006, relatif au mode de calcul et au tarif de la taxe d'abattage, et modifiant l'article 159 A de l'annexe IV au code général des impôts. En effet, l'arrêté du 17 juillet 2006, édicté par ce ministère, augmente sensiblement les taux, pour la filière bovine, de la taxe d'abattage, impôt créé en remplacement de la taxe sur les achats de viande, afin de financer le service public de l'équarrissage (SPE), dont la mission est d'assurer l'enlèvement, et la destruction des animaux morts dans les élevages. Cette hausse est fortement critiquée par les professionnels de la viande, qui estiment qu'elle est principalement due à une mauvaise gestion du SPE, et à une diminution de l'engagement financier de l'Etat. Toujours selon ces professionnels, l'augmentation de cette taxe aura une incidence, néfaste, évidente sur le marché français de la viande, à tous les niveaux, de la production à la consommation, jusque sur la facture des artisans bouchers, qui devront s'acquitter d'une « contribution co-produit » à ce service public. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour soutenir la filière viande française, et assurer ainsi sa pérennité, face à la concurrence européenne et internationale, non soumise à ces dispositions.

Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage, créé en 1996 pour répondre à une situation de crise sanitaire consécutive à l'émergence de l'encéphalite spongiforme bovine, a traversé depuis 2003 une longue période de réforme. À la suite de la publication de lignes directrices communautaires sur les aides d'État en 2004, le financement de ce service entre l'État, les filières viandes et les éleveurs a été réorganisé. La taxe d'abattage représente la contribution de la filière. Avec l'adoption de la loi sur le développement des territoires ruraux, le domaine d'intervention de ce service public a été ramené aux seuls cadavres d'animaux d'élevage et à ceux dont l'élimination relève de l'intérêt général. Cette réduction substantielle de son périmètre a permis la contractualisation directe entre les industries des viandes et les équarrisseurs. Elle s'est traduite, en moyenne, par une baisse de 25 % du coût des prestations d'élimination des déchets appliqué aux abattoirs. Enfin, la dernière phase de cette réforme vient d'aboutir avec la passation des marchés publics de l'équarrissage. Cette démarche initiée en juin 2005, a conduit les services à traiter deux marchés nationaux, dont le second a nécessité plusieurs phases de négociation. Cet appel d'offre n'a pas permis de modifier substantiellement le paysage de l'équarrissage national qui se répartit toujours le territoire entre un nombre limité d'opérateurs nationaux, aucun partenaire européen ne s'étant manifesté. Cet appel d'offre n'a pas permis de modifier substantiellement le paysage de l'équarrissage national qui se répartit toujours le territoire entre un nombre limité d'opérateurs nationaux, aucun partenaire européen ne s'étant manifesté. Cette situation se traduit par un prix global du service estimé à 154 millions d'euros pour 437 000 tonnes de cadavres traités annuellement, plus élevé que le coût actuel imposé par le régime de réquisition dont les augmentations restaient contenues depuis 2002, date de leur généralisation. Toutefois, il est important de rappeler que le marché est la norme dans le domaine de l'achat public, les réquisitions ne constituant pas une solution juridiquement acceptable au plan

national comme communautaire. Cette charge sera financée par une participation de l'État en hausse de 36 % portant celle-ci à 60 millions d'euros, par la contribution des éleveurs de porcs et de volailles à hauteur de 4 millions d'euros et par le produit de la taxe d'abattage, en hausse de 25 % pour porter sa recette à 90 millions d'euros. Le SPE est ainsi financé de façon équilibrée. Par ailleurs, et comme prévu et annoncé au cours des débats du printemps dernier, l'Office de l'élevage est gestionnaire et organisme payeur du service public de l'équarrissage depuis le 17 juillet 2006, date du début d'exécution des marchés. La gestion de ce marché public à l'Office de l'élevage doit permettre de disposer de la transparence nécessaire pour préparer l'avenir. Ainsi, l'Office de l'élevage sera-t-il le lieu privilégié du débat qui doit s'instaurer entre les secteurs de l'élevage, de l'abattage et de l'équarrissage afin que l'organisation de ce service s'améliore et qu'éventuellement une alternative à celui-ci, aussi fiable sur un plan sanitaire, puisse être conçue et, le cas échéant, proposée au Parlement.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Viollet
Circonscription : Charente (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101842
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8229
Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10311